

N° 29

Séance du 15 novembre 2022

OBJET :

**FONDS
DE SOUTIEN
AUX COMMUNES**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 08 novembre 2022 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 15 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Pierre CONTRINO, Bernard COTTIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Julien DEGOUT, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Alain LIMOUSIN, Gilbert LORENZI, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Rambert PALIARD, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Monique REY, Michel ROBIN, Patrick ROMESTAING, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Simone CHRISTIN-LAFOND par René SUCHET, Christophe DESTRAS par Christine ROCHET, Pierre DREVET par Nicole PARDON, Jean-Claude GARDE par Gérald GONON, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Michel JASLEIRE par Delphine IMBERT, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE, Julien RONZIER par Annie DETHY, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : Pierre BARTHELEMY à René AVRIL, Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Jean-Paul FORESTIER à Gérard VERNET, René FRANÇON à Béatrice DAUPHIN, Flora GAUTIER à Ghyslaine POYET, Marie-Thérèse GIRY à Frédérique SERET, Martine GRIVILLERS à Bernard COTTIER, Nathalie LE GALL à Pascale PELOUX, Patrick LEDIEU à Yves MARTIN, Cécile MARRIETTE à Cindy GIARDINA, Thierry MISSONNIER à Christelle MASSON, Alexandre PALMIER à Alban FONTENILLE, Pascal ROCHE à David SARRY, Pierre-Jean ROCHETTE à

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20221115-20221115_CC_D29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022

Affichage : 25/11/2022



Christophe BAZILE, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Georges THOMAS à Patrick ROMESTAING

Absents excusés : Stéphanie BOUCHARD, Bertrand DAVAL, Jean Maxence DEMONCHY, Jean-Marc DUMAS, Gérard PEYCELON

Secrétaire de séance : Quentin PÂQUET

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	107
Nombre de membres suppléés	10
Nombre de pouvoirs :	16
Nombre de membres absents non représentés :	5
Nombre de votants :	123

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération,

En principe, un établissement public de coopération intercommunal ne peut pas intervenir en dehors des compétences qui lui ont été transférées par les communes membres : c'est ce qu'on appelle le principe de spécialité.

Par dérogation à ce principe, la loi autorise les communautés d'agglomération à verser des subventions à leurs communes membres : ces subventions sont appelées fonds de concours.

L'autorisation de verser un fonds de concours fait l'objet de délibérations concordantes de la commune et de l'agglomération et doit respecter deux règles essentielles :

➤ **Le montant de l'aide ne doit pas excéder 50% du reste à charge pour la commune**

La commune bénéficiaire d'un fonds de concours doit apporter un financement, hors subventions, au moins égal au montant du fonds de concours versé par l'EPCI dont elle est membre.

Par ailleurs, les fonds de concours sont cumulables avec les aides de l'agglomération (cercle vertueux, habitat...) et dans ce cas la règle des 50% du reste à charge prend bien en compte l'ensemble des aides que Loire Forez peut accorder pour une opération.

➤ **Le financement apporté par la commune ne peut être inférieur à 20% du coût de l'opération.**

Le fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques à plus de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable : la participation financière de la commune ne peut être inférieure à 20% du coût de l'opération.

Grâce aux économies réalisées sur la section d'investissement de son budget principal depuis le début du mandat, Loire Forez agglomération est en mesure d'affecter une enveloppe financière de 3 000 000 € à un fonds de soutien destiné à financer les investissements des communes de son territoire.

Ce fonds de soutien se répartit en 3 enveloppes distinctes :

➤ **Une enveloppe de 200 000 € réservée aux communes de moins de 500 habitants**

Une première enveloppe de 200 000 € est affectée aux 35 communes du territoire dont la population INSEE est inférieure à 500 habitants au 1er janvier 2022.

Ces communes bénéficient d'un droit de tirage de 5 715 € par commune mobilisable en une ou plusieurs fois sur la durée d'engagement du fonds (soit jusqu'au 31 décembre 2025).

Cette enveloppe est dédiée principalement à l'acquisition en investissement de petits matériels ou de véhicules mais aussi des actions de cohésion sociale réalisées par la commune.

➤ **Une enveloppe de 1 085 000 € mise à disposition des communes de moins de 2 000 habitants**

Une deuxième enveloppe de 1 085 000 € est mise à disposition des 79 communes du territoire dont la population INSEE au 1er janvier 2022 est inférieure à 2 000 habitants.

Ces communes bénéficient d'un droit de tirage de 13 735 € par commune mobilisable en une ou plusieurs fois sur la durée d'engagement du fonds (soit jusqu'au 31 décembre 2025).

Cette enveloppe est dédiée à la réalisation de travaux d'investissement.

➤ **Une enveloppe de 1 715 000 € pour l'ensemble des 87 communes**

Enfin une troisième enveloppe de 1 715 000 € est mise à disposition des 87 communes de LFA.

Cette enveloppe est répartie différemment des 2 premières enveloppes : il ne s'agit plus d'un droit de tirage avec un montant affecté par commune.

Un seul projet sera financé par commune sur la durée d'engagement du fonds (soit jusqu'au 31 décembre 2025) et le montant du fonds de concours sera attribué à hauteur de 10% du reste à charge hors taxes pour la commune, plafonné à 300 000€.

Cette enveloppe est dédiée à la réalisation de travaux d'investissement et le financement de projets constitués par un ensemble cohérent de travaux sur plusieurs sites communaux sera possible.

Considérant la nécessité d'établir un règlement pour attribuer ces fonds de concours, qui fixe notamment les conditions d'établissements des demandes, du calcul des fonds de concours et d'attribution de ceux-ci, il est proposé au conseil communautaire :

- de décider de créer d'un fonds de soutien aux investissements des communes pour la période 2023-2026,
- d'approuver le projet de règlement de ce fonds de soutien aux investissements des communes joint en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré par 123 voix pour, le conseil communautaire :

- décide de créer un fonds de soutien aux investissements des communes pour la période 2023-2026,
- approuve le règlement de ce fonds de soutien aux investissements des communes joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 15 novembre 2022.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le secrétaire de séance